

qu'on soutienne qu'il y a peut-être eu une délégation temporaire de souveraineté. Si cela pouvait être établi valablement, je dirais que c'était sans doute motivé, étant donné le danger militaire où nous nous trouvons.

Dans son discours d'hier soir, le chef de l'opposition a parlé de la question de consultation. Il s'est dit enchanté de voir que les consultations sont continues. Ce point a été souligné dans la note échangée entre le Canada et les États-Unis. Au cours des années, on a déterminé les rouages et les méthodes de consultation. Le chef de l'opposition sait bien que cette observation que je fais est fondée. Je suis de l'avis de ceux qui ont déclaré que l'établissement de l'OTAN accroît sensiblement la nécessité des consultations politiques entre les deux pays.

Voilà donc pourquoi, dans nos négociations avec le département d'État, nous avons eu le bonheur de constater que les Américains, non seulement voulaient, mais souhaitaient ardemment insister sur cet aspect. C'est, de toute évidence, une collaboration soutenue et entière. Cette insistance se retrouve dans la phrase suivante extraite de la note:

Les deux gouvernements estiment que l'adoption des arrangements de défense aérienne unifiée ici prévus augmentent l'importance de consultations aussi étroites que possible entre les deux gouvernements sur les questions intéressant la défense commune de l'Amérique du Nord et que la coopération en matière de défense pourra être mise en œuvre de façon satisfaisante pour les deux pays, seulement si ces consultations se poursuivent régulièrement et constamment.

Toutefois, nous n'avons pas l'intention d'établir un nouvel organisme pour le simple plaisir de le faire. Si nos services actuels, — je songe à la Commission mixte de défense et aux autres organismes, en plus de nos services diplomatiques normaux, — ne suffisent pas aux exigences de la consultation, nous tâcherons alors d'améliorer les services que nous avons ou nous examinerons même la possibilité d'y apporter des changements.

Permettez-moi d'assurer à la Chambre, comme je l'ai fait déjà le 19 mai dernier, qu'à Ottawa aussi bien qu'à Washington on est fermement résolu à ce que ces consultations aient lieu et à ce que les méthodes et le processus de l'intégration qui intéressent nos deux pays, non seulement pour ce qui est du NORAD, mais aussi à l'égard d'autres aspects de la défense militaire du continent, soient pleinement débattus.

Cet après-midi, une question a été soulevée au sujet des pouvoirs et des responsabilités du sous-commandant en chef du NORAD. J'ai consulté mon collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Peakes), qui confirme ce que je vais dire. Soit dit en passant, j'estime que ce renseignement figure clairement

dans la note, mais, en l'absence du commandant en chef, le commandant suppléant assumera les pouvoirs et les responsabilités du commandant. La note dit très clairement qu'en l'absence du commandant en chef, l'autorité sera exercée par son suppléant, sans que cette déclaration catégorique soit accompagnée de la moindre réserve.

Comme le ministre de la Défense nationale l'a montré hier soir, le commandant en chef du NORAD s'est absenté souvent et, comme le ministre le signalait aujourd'hui, il a été remplacé par son suppléant, le vice-maréchal de l'Air Slemon, que tous ses collègues reconnaissent alors pour commandant de plein droit. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a dit hier soir qu'à son avis, le NORAD n'est pas vraiment un accord. A ce sujet, je vais citer un court passage de la page 1076 du *hansard* du 10 juin 1958:

Le texte de l'accord en cause n'est pas long. A la vérité, il ne s'agit aucunement d'un accord. Ce que nous avons en main ne représente pas un accord, mais une convention en vue de convenir quelque chose. C'est tout.

A cela, je réponds qu'il faut lire avec soin les articles qui figurent aux pages 3 et 4 de la note. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour entrer dans les détails, mais je signale que dans les articles 1, 2, 4, 5 et 6 nous trouvons, dans le texte anglais, les mots *will* et *must*, ce dernier encore plus fort que le précédent, selon le contexte.

J'ai suivi hier soir avec un vif intérêt les observations de l'honorable député d'Essex-Est tout en ayant sur mon pupitre un exemplaire du Traité de l'Atlantique Nord. Voici l'article qui prévoit les rouages de défense sous l'empire de l'OTAN. Il s'agit de la page 13, où l'on trouve même le groupe stratégique régional Canada-États-Unis. Voici l'article 3:

Afin d'assurer d'une façon plus efficace la réalisation des buts du présent Traité, les Parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à l'attaque armée.

Il n'y a rien là-dedans au sujet de SACLANT, de comités, de SACEUR, ni de quoi que ce soit d'autre. En fait, la note présentée à la Chambre est beaucoup plus précise et plus détaillée que les propositions figurant au Traité de l'Atlantique Nord.

Je voudrais terminer mes observations en rappelant à la Chambre qu'en égard à la nature organique du groupe régional d'études canado-américain, et puisqu'il possède le même personnel que les chefs d'état-major interarmes à qui le commandant en chef du NORAD doit répondre, nous pouvons affirmer